



Presse et Information

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE n° 28/06

24 mars 2006

### PREMIÈRE AUDIENCE DU TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

*dans l'affaire F-16/05, Falcione / Commission,*

*le 28 mars 2006.*

Le Tribunal de la fonction publique de l'Union Européenne tiendra sa première audience, en assemblée plénière, le 28 mars 2006, à 9 h 30, dans la salle d'audience du bâtiment "Allegro" (35 A, avenue J. F. Kennedy, L-2925 Luxembourg), où ce Tribunal est installé.

À la suite de la réforme apportée par le traité de Nice, le Conseil de l'Union européenne a, par sa décision n° 2004/752/CE<sup>1</sup>, institué le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, qui constitue ainsi la première chambre juridictionnelle communautaire spécialisée. Les sept juges qui composent ce Tribunal sont entrés en fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Après la désignation de son greffier, le Tribunal s'est vu, en décembre 2005, transférer les 117 affaires relatives à la fonction publique, pendantes devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes, dont la procédure écrite n'était pas encore arrivée à son terme. Depuis lors, quelque trente nouveaux recours de fonctionnaires ou agents ont été introduits.

La première audience concerne l'affaire F-16/05, Falcione/Commission. Le présent recours tend à l'annulation de la décision de la Commission, du 24 mars 2004, fixant classement définitif du requérant, lors de son entrée en service au sein de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), en qualité d'administrateur principal, au grade A5, échelon 4. Le requérant reproche à la Commission de ne pas avoir pris suffisamment en compte son expérience professionnelle, et plus particulièrement de ne pas avoir pris en considération l'expérience professionnelle accomplie avant l'obtention de son diplôme de niveau universitaire.

*Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas  
le Tribunal de la fonction publique*

*Langues disponible : DE, EN, FR*

*Pour de plus amples informations, veuillez contacter Madame Laetitia Chrétien*

*Tél.: (00352) 4303 3205 Fax: (00352) 4303 3034*

<sup>1</sup> Décision n° 2004/752/CE, Euratom, du 2 novembre 2004 (JO L 333, p. 7).

